

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 49 (1904)
Heft: 12

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Instructeur d'arrondissement et divisionnaire. — Réorganisation de l'artillerie de campagne. — La Société des officiers et la réforme militaire. — Société romande des armes spéciales. — Général Amédée de la Harpe. — Le général Jomini. — Licenciements.

Depuis notre chronique de novembre, le Conseil fédéral a pris la décision de principe sollicitée par le Département militaire au sujet du cumul ou de l'incompatibilité entre les fonctions d'instructeur d'arrondissement et celles de commandant de division. Il a confirmé le statu quo, c'est-à-dire l'incompatibilité, c'est-à-dire la loi. Les motifs sont ceux que nous avons indiqués en partie :

1° L'instructeur d'arrondissement est un fonctionnaire du Département militaire fédéral et, comme tel, ne doit qu'exceptionnellement (provisoirement) revêtir un commandement.

2° Le divisionnaire devant inspecter les écoles commandées par l'instructeur d'arrondissement, on ne peut admettre que les deux charges soient confondues. Donner à un instructeur d'arrondissement le commandement d'une autre division que celle dont il dirige l'instruction, serait faire inspecter un de ces officiers par son collègue qui peut être plus jeune que lui.

La question est ainsi tranchée. Les commandants de corps d'armée devront faire une nouvelle présentation pour le commandement de la V^e division.

* * *

Le Conseil fédéral ne tardera pas à éditer l'ordonnance d'exécution de la loi d'avril 1904 relative à la réorganisation de l'artillerie de campagne. Le bureau d'artillerie en a arrêté le projet. Il est probable que celui-ci sera admis sans modifications majeures.

Les 72 batteries nouvelles, à 4 pièces, numérotées de 1 à 72, seront attribuées aux divisions et aux corps d'armée à raison, par division et par corps, d'un régiment de deux groupes à trois batteries. Les régiments seront numérotés de 1 à 12, le régiment de corps prenant rang, dans chaque corps d'armée, immédiatement après les deux régiments divisionnaires. Ainsi, dans le premier corps d'armée, le neuvième régiment actuel deviendra le troisième, batteries 13 à 18, tandis que les régiments du deuxième corps porteront les numéros 4 à 6 et ainsi de suite.

Les cantons continueront à fournir 48 batteries, les 24 autres étant fé-

dérales. Ces dernières formeront autant que possible la troisième batterie de chaque groupe. Elles seront recrutées sur l'ensemble du territoire du corps d'armée auxquels elles appartiennent, et le plus possible, eu égard aux exigences de la mobilisation, dans le canton avec les batteries duquel elles forment groupe. Genève par exemple, qui lève deux batteries, fournira dans la mesure où son recrutement le permet, le personnel de la batterie fédérale, troisième de son groupe. Ne seront pris hors de ce canton, que les hommes qu'il ne pourrait pas fournir. Ce sera le cas d'un certain nombre de conducteurs. Genève éprouve déjà quelque peine à se procurer ceux qui lui sont actuellement nécessaires.

Le Bureau d'artillerie propose pour la nouvelle batterie l'effectif suivant : 5 à 6 officiers, 155 sous-officiers et soldats, 21 à 22 chevaux de selle, 102 chevaux de trait et 18 voitures (soit 4 pièces, 10 caissons, 1 voiture d'outils 1 fourgon et 2 chars d'approvisionnement), avec une dotation dans les divers échelons de 800 coups par pièce, qui sera portée ultérieurement à 1000 coups.

Il est probable que ces propositions ne seront pas intégralement admises. Il ne paraît guère possible, par exemple, de monter les sergents chefs de pièce. Si nous possédions en Suisse les chevaux disponibles, mieux vaudrait commencer par monter tout ou partie des chefs des compagnies d'infanterie ou, si l'on veut s'en tenir à l'artillerie, les officiers subalternes des compagnies de position.

Le parc de corps est sensiblement augmenté. Chaque corps d'armée reçoit deux colonnes de parc à 3 compagnies chaque. La I^{re} compagnie de la colonne de parc forme la colonne de munitions d'infanterie ; les II^e et III^e les colonnes de munition d'artillerie. Ces dernières reçoivent 36 caissons, ce qui procure au corps d'armée un total de 144 caissons. Une partie de ces derniers seulement seront du matériel neuf ; les autres seront les anciens caissons transformés. Ces derniers pourront contenir 120 coups, les neufs 98.

Le parc de dépôt est sorti du corps d'armée ; il devient une institution d'armée.

La nouvelle organisation commencera à déployer ses effets dès 1905. La remise du canon se fera aux troupes, corps d'armée après corps d'armée, en commençant par le I^{er} qui sera armé avant le 30 juin. Le II^e corps recevra ses pièces pendant le deuxième semestre de l'année ; les III^e et IV^e recevront les leurs en 1906.

Les neuf plus jeunes classes d'âge seront appelées aux cours spéciaux d'instruction prévus par la loi, tandis que les trois dernières formeront, en vue des manœuvres, des batteries combinées de quatre pièces du matériel actuel. A fin 1906 la livraison du canon à tir rapide sera terminée, et toutes les formations nouvelles organisées.

La plupart des sections cantonales d'officiers ont arrêté leur programme de discussion des projets militaires. Le soin qu'elles y apportent montre assez combien l'œuvre de revision les intéresse. En général, elles sérient les questions, seul moyen de les approfondir. Ainsi, dans les deux séances qu'elle a déjà tenues cet hiver, la société des officiers de la ville de Berne a traité, le 23 novembre, « l'administration militaire et le commandement des troupes, » rapporteur le colonel Schmidt, instructeur en chef de l'artillerie, et le 30 novembre, « l'obligation de servir et l'organisation de l'armée, » rapporteur, le major d'état-major de Wattenwyl.

La Société des officiers de la ville de Lucerne a organisé pour la période du 25 novembre au 21 février sept soirées de discussion. Les rapporteurs sont les suivants : Obligation de servir, major Zelger ; Organisation de l'armée (2 séances), colonel Kopp ; Instruction de l'armée (2 séances), major Zingg ; Administration militaire et Service actif (2 séances), colonel divisionnaire Heller.

La Société des officiers de la ville Zurich a pris l'avance comme on sait. Déjà l'hiver passé, elle a discuté dans une série prolongée de séances, les principes auxquels devait répondre la future loi, et elle a résumé ces principes dans un certain nombre de thèses que nos lecteurs connaissent. Une commission a été nommée pour examiner maintenant les deux projets en présence, avec mission de présenter son rapport avant le mois de février.

La section vaudoise a invité ses sous-sections à étudier, elles aussi, la question dans son ensemble, mais en priant chacune d'elles d'examiner plus spécialement les sujets qui lui sont désignés, de manière à pouvoir introduire, sur ces sujets spéciaux, la discussion générale dans les séances plénières que le Comité cantonal convoquera ultérieurement. Ces sujets spéciaux sont répartis sous huit rubriques, comme suit :

I. *Instruction militaire avant l'école de recrues.* — a) Instruction préparatoire du 1^{er} degré : Préparation à l'école. Gymnastique et sport. Corps des cadets. Situation militaire des instituteurs.

b) Instruction préparatoire du 2^e degré : Préparation hors de l'école. Exercices militaires préparatoires volontaires ou obligatoires ? Organisation libre ou organisation officielle par l'autorité ? Les sociétés de gymnastique ; subside fédéral et contrôle. Subside fédéral aux tireurs volontaires avant l'école de recrues.

II. *Instruction du soldat dès le recrutement à la fin de son temps de service.* — a) Nombre total des jours de service. Egalité ou différence entre les armes.

b) Répartition des jours de service. Durée des écoles de recrues. Nombre et durée des cours de répétition. Périodicité des cours de répétition. Grandes manœuvres.

III. *Classes d'âge.* — Elite, jusqu'à quel âge ? Landwehr, un ou deux bans ? Landsturm, qui y admettre ? Durée du service des officiers.

Répartition et combinaison des unités tactiques. — Faut-il comprendre la landwehr parmi les troupes de campagne? Répartition des unités faites par la loi organique ou latitude laissée au commandant en chef. Système de la division tripartite. Suppression des corps d'armée.

IV. *Les troupes de montagne.* — Leur constitution. Les « Alpains » : leur recrutement, leur instruction, leur incorporation.

Les bataillons de carabiniers. — Maintien, suppression, transformation en Alpains.

V. *Instruction des sous-officiers et des officiers.* — a) Pour les sous-officiers : Suppression ou maintien des écoles spéciales en dehors des écoles de recrues. Rôle d'instructeurs des sous-officiers. Création d'appointés dans l'infanterie.

b) Pour les officiers : Prolongation des écoles préparatoires. Suppression de l'école de tir et d'une des écoles spéciales en dehors des écoles de recrues? Ecole centrale obligatoire. Cours préparatoires pour officiers et cours d'officiers d'une unité.

VI. *Recrutement et avancement en grade des sous-officiers et officiers.* — Obligation d'accepter un grade. Conditions d'avancement. Que doit contenir le certificat de capacité? Des autorités administratives ou militaires chargées de qualifier, proposer et nommer aux différents grades.

VII. *Autorités administratives et autorités militaires.* — Limite des compétences. Extension des compétences des commandants supérieurs. Les divisionnaires de carrière. Situation du chef du Département militaire; inspections. Situation du bureau d'état-major général.

VIII. *Questions spéciales et propositions nouvelles.* — a) Etat-major du génie. b) Suppression du quartier-maître du bataillon d'infanterie. c) Limite d'âge du recrutement, pour des jeunes gens renvoyés pour défaut physique. d) Examen de gymnastique au recrutement, etc.

Bien entendu, les indications de détail ne sont données qu'à titre d'exemple; ce plan d'étude n'est nullement limitatif; son but est de diriger et de faciliter la discussion.

* * *

La Société romande des armes spéciales a tenu le 3 décembre, à Lausanne, sous la présidence du colonel Lochmann, ancien chef de l'arme du génie, sa réunion annuelle de Sainte-Barbe. A l'ordre du jour figuraient deux conférences bien faites pour attirer le ban et l'arrière-ban des membres de la Société : une conférence du colonel d'état-major Audéoud sur le Transsibérien, et un exposé du colonel d'état-major Schæck, agrémenté de nombreuses projections lumineuses, sur le service des aéroliers.

La réunion a été clôturée par le banquet d'usage.

* * *

Les journaux quotidiens ont signalé l'inauguration d'une modeste plaque commémorative, érigée à Rolle à Amédée-Emmanuel-François De Laharpe, général de division à l'armée d'Italie.

Les lecteurs de la *Revue militaire suisse* se rappellent les remarquables articles consacrés par le colonel-divisionnaire Secretan à ce soldat que Napoléon qualifiait de « grenadier par la taille et par le cœur ». Ces articles réunis dès lors en une élégante brochure, ont contribué à raviver le souvenir d'un homme dont l'histoire militaire suisse peut s'honorer à juste titre, et que les générations nouvelles, non sans ingratitude, avaient trop oublié. Une réparation était due à sa mémoire. Le colonel-divisionnaire Secretan l'a poursuivie le premier : le monument de Rolle achève cette œuvre de justice.

Il est un autre général dont nous voudrions voir aussi consacrer le souvenir par un monument dans sa ville natale, le général Jomini, de Payerne. Son universelle réputation dit assez combien il a honoré son pays. Mais tandis que ses ouvrages sont partout, aujourd'hui encore, cités avec éloge, et consultés par quiconque désire se rendre un compte exact de l'histoire des guerres du Premier Empire, ses concitoyens seuls semblent ignorer la trace qu'il a laissée dans la science militaire. Il existe cependant un premier fonds dont la constitution est due à l'initiative de feu le colonel Ferdinand Lecomte. Un modeste appoint suffirait pour permettre à la ville de Payerne de réparer l'oubli dans lequel on laisse tomber un de ses plus illustres citoyens, et de suivre ainsi l'exemple que la ville de Rolle a donné ¹.

* * *

La liste annuelle des licenciements au 31 décembre vient d'être publiée. Elle est peu fournie cette année-ci. Les officiers supérieurs de la Suisse romande y figurent par deux noms, ceux du colonel d'artillerie F. de Charrière, à Lausanne, breveté du 10 janvier 1896, et du lieutenant-colonel d'infanterie G. Bourgeois, à Orbe, breveté du 10 avril 1891.

Après avoir commandé successivement les régiments d'artillerie de campagne 1 et 9, le colonel de Charrière avait été, sur sa demande, relevé de son commandement en 1901 et affecté au service des étapes. Le lieutenant-colonel Bourgeois était à disposition. Son dernier commandement avait été, comme major, celui du 8^e bataillon de fusiliers.

¹ Au moment de mettre en pages, nous apprenons que le Comité Jomini, organisé par le colonel Lecomte, s'est réuni à Payerne, sous la présidence de M. Chuard, professeur à l'Université. Il a décidé de faire commencer les études pour l'exécution du monument et en même temps de faire appel au public militaire vaudois pour compléter la somme nécessaire et permettre d'ériger un monument digne du canton de Vaud et du général Jomini. Nous pensons publier cet appel dans notre prochain numéro et recommandons dorénavant et déjà à nos lecteurs cette entreprise patriotique.

CHRONIQUE ALLEMANDE*(De notre correspondant particulier.)*

Le budget et le quinquennat. — La délation en France. — Le monument de Roon. — Un article du général Rohne.

Nous sommes tout à la discussion du budget. Elle offre plus d'intérêt que les années précédentes, la question du quinquennat étant revenue sur le tapis. Celui-ci est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 1899 et a pris fin le 1^{er} mars 1904. Diverses circonstances, de nature politique surtout, ont engagé le gouvernement à en proroger l'échéance à une année de date, il s'agit maintenant d'arrêter le nouveau projet qui doit régler notre situation militaire jusqu'à fin 1909.

En 1893, la réforme importante du quinquennat avait été l'introduction, à titre provisoire et d'essai, du service de deux ans dans les troupes à pied. En 1899, de divers côtés, le gouvernement fut sollicité de rendre définitive cette disposition. Il s'y refusa, déclarant l'expérience incomplète ; il admettait que l'on pût être contraint d'en revenir, la réduction du temps de service ayant fort compliqué la tâche des officiers et des sous-officiers. Cette année-ci, la loi nouvelle met fin au régime du provisoire. Le service de deux ans est entré dans les mœurs. Le gouvernement admet que cela soit à titre définitif. En échange de cette concession au Reichstag, — concession qu'il serait difficile, à la vérité, de ne pas faire, — il réclame diverses augmentations d'effectifs et de crédits.

La marine en absorbe une part importante. Nos autorités navales ont suivi et suivent toujours avec une extrême attention les faits dont les mers jaunes sont le théâtre, et elles entendent en tirer immédiatement les conséquences pour le perfectionnement et le développement de notre flotte de guerre.

Le budget de la marine prévoit l'augmentation de 100 officiers et de 2000 hommes ; l'introduction d'un nouveau type de torpilleurs, avec un nouveau système de tubes lance-torpilles ; l'introduction, dans l'armement des vaisseaux de guerre, d'une artillerie légère destinée à combattre les torpilleurs.

Pour la première fois s'y trouve inscrit un crédit destiné aux essais de sous-marins. Il s'élève à 1 500 000 mark.

Le budget de la marine accuse un total de dépenses de 238 400 000 mark. Les dépenses permanentes du budget ordinaire s'élèvent à 105 260 755 mark, soit une augmentation de 5 950 246 mark, sur l'année dernière. Les dépenses temporaires de ce budget s'élèvent à 111 498 450 mark, soit une augmentation de 10 632 480 mark sur l'année dernière.

Sur le budget sont prélevés 70 070 000 mark pour constructions maritimes soit 835 000 mark de plus que l'année dernière.

Comme annuités nouvelles, figurent celles qui sont relatives aux vaisseaux de ligne qui seront mis en chantier en 1905 et qui sont les trente-sixième et trente-septième cuirassés d'escadre de la flotte allemande, à un grand croiseur, à deux petits croiseurs, à une canonnière d'atterrissement, à une canonnière fluviale pour l'Extrême-Orient, ainsi qu'à un vaisseau destiné à relever les mines dont la nécessité a été démontrée par la guerre russo-japonaise.

Le budget autorise aussi la création d'une compagnie spéciale pour la relève des mines, avec un effectif de trois cents hommes.

En ce qui concerne l'armée de terre, les dépenses permanentes du budget ordinaire pour le contingent militaire prussien se montent à 463 961 397 mark — en augmentation de 12 845 841 mark sur les chiffres de l'année dernière — et les dépenses extraordinaires à 25 026 920 mark — en diminution de 993 369 mark comparativement à l'année dernière.

Le budget extraordinaire demande une somme de 53 589 400 mark (augmentation de 32 470 700 mark).

Les dépenses permanentes pour le contingent militaire saxon s'élèvent à 43 811 787 mark (augmentation de 1 714 548 mark).

Les dépenses permanentes pour le contingent militaire wurtembergeois atteignent le chiffre de 21 973 036 mark (augmentation de 531 080 mark).

Naturellement, ces chiffres tiennent compte de l'augmentation des effectifs. Ceux-ci ne comportent pas cependant les grosses réformes du dernier quinquennat. On se rappelle que celui-ci a introduit l'augmentation et la réorganisation de l'artillerie de campagne avec la pièce modèle 1896, dont on étudie maintenant la transformation ou le remplacement. Il a créé également trois corps d'armée, le XVIII^e prussien, le XIX^e saxon et le III^e bavarois, par dédoublement ou prélèvements sur les formations existantes ; il a augmenté les troupes techniques ; il a accordé quelques escadrons et un léger renforcement des bataillons. La loi nouvelle développe ce que la précédente contenait en germe.

L'effectif en temps de paix sera augmenté graduellement en tant qu'effectif moyen annuel, de façon à atteindre en l'année fiscale 1909 le nombre de 505 839 soldats et caporaux, nombre qui demeurera tel jusqu'au 31 mars 910. C'est une augmentation d'un peu plus de 10 000 hommes.

Les volontaires d'un an n'entrent pas dans le calcul de l'effectif de paix. A la fin de l'année 1909, il devra y avoir 663 bataillons d'infanterie, 510 escadrons de cavalerie, 574 batteries d'artillerie de campagne, 40 bataillons d'artillerie à pied, 29 bataillons de génie, 12 bataillons des voies de communication et 23 bataillons du train

Comme détails, la loi prévoit une augmentation des chevaux de l'artillerie

montée, l'amélioration de la solde des sous-officiers, l'augmentation du nombre des munitions d'infanterie, la création de nouveaux champs de tir.

* *

Nos cercles militaires ont suivi avec une grande attention les incidents qui se sont produits en France. Notre presse professionnelle s'est abstenue généralement de commentaires, mais les conversations n'ont pas chômé. La vérité m'oblige à dire que beaucoup ont considéré ces incidents comme un juste retour des attaques dont nous avons été l'objet au moment du procès de la *Petite garnison*, du roman de Bayerlein, etc. La France, généralisant les faits particuliers relevés par ces publications, en a conclu à un état d'esprit déplorable dans notre corps d'officiers, cause d'infériorité morale. Il ne serait pas convenable de notre part de rendre aux Français la monnaie de leur pièce. Mais il est difficile pour nous de ne pas admettre que les divisions sont profondes entre leurs officiers et que là aussi est une cause d'infériorité morale.

* * *

Le 24 octobre, a été inauguré à Berlin, sur la Place royale, un monument élevé à la mémoire du général-feldmaréchal comte de Roon. On sait le rôle de Roon dans le fameux triumvirat Bismarck, Moltke, Roon, grâce auquel fut réalisée l'unité de l'Empire. Il fut le grand forgeron qui battit sur l'enclume le fer d'une main sûre et dure; il pétrit la matière de cette armée dont Moltke fut l'esprit et dont les succès recueillis par Bismarck devinrent la base de notre puissance politique. Roon fut de la lignée des Scharnhorst. Celui-ci prépara les guerres de la délivrance; celui-là assura leur couronnement.

* * *

Les *Vierteljahrshefte für Truppenführung und Heereskunde*, publiés par le grand Etat-major, achèvent la première année de leur existence. Cette revue a très rapidement conquis son droit de cité, tant à cause du caractère pratique de ses articles qu'à cause de leur extrême variété. Elle observe un juste milieu entre les exigences de la science et celles de la vulgarisation des connaissances techniques.

Le dernier fascicule contient entre autres un mémoire du lieutenant-général Rohne sur lequel j'attire l'attention des artilleurs. Il résume toutes les données du développement de la moderne artillerie de campagne de 1870 à 1904. L'auteur examine successivement le matériel, l'efficacité de la bouche à feu, le mode d'emploi, l'organisation, enfin l'état actuel de l'artillerie de campagne dans les divers Etats. Il constate que le principe du recul sur l'affût a été admis en France, en Angleterre, en Norvège, en Suède, en Suisse, en Hollande, au Danemark, en Roumanie, en Turquie et aux Etats-Unis. A titre de renseignement, je crois bien faire de transcrire

à votre intention les données numériques que Rohne attribue aux principaux modèles actuellement en usage.

	Allemagne (à bêche élastique)	France	Russie	Italie (à bêche élastique)	Angleterre	Suisse
Années de construction	1896	1897	1900	1900	1900	1902
Calibre cm.	7,7	7,5	7,62	7,5	7,62	7,5
Poids du shrap. (obus), kg.	6,85 (6,88)	7,2 (7,0)	6,55	6,707 (6,055)	6,35	6,35
Nombre de balles	300	300	260	180+127	290	285
Poids de la balle. gr.	10	12	10,6	10-11	11	11
Poids total des balles kg.	3,0	3,60	2,76	3,20	3,19	3,13
Vitesse initiale m.	465	529	589	480	—	485
Poids de la bouche à feu avec la fermeture kg.	434	460	360	350	—	327
Pds de la pièce en batt. kg.	945	975	1050	984	—	952
» voiture-pièce kg.	1770	1850	1884	—	—	1752
Force vive du projectile à la bouche. tm.	75,5	105	116	78,8	—	76,1
Force vive pour 1 kg. de la pièce en batterie. kgm.	79,9	108	111	80	—	80
Nomb. de coups p. minut.	8	17	15-20 (?)	—	—	40
Project. dans l'avant-train.	36	24	—	—	—	20
Projectiles dans le caisson	88	96	—	—	—	96-100
Poids du caisson kg.	1830	1850	1923	—	—	1820

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Changements dans les commandements généraux. — L'équipement d'infanterie modifié. — Un nouveau cours pour officiers dans la Landwehr hongroise. — Equipement en artillerie de campagne des deux landwehr. — A propos de la question des boucliers. — Le budget de la défense nationale pour 1905.

Au milieu d'octobre ont été désignés les titulaires de deux hautes fonctions. Le général de cavalerie, comte Paar, depuis de longues années inspecteur général de cavalerie, a été nommé par l'empereur, *Kommandant und Garde-Kapitän der österreichischer Trabanten-Leibgarde*. Le neveu de sa majesté, le Feldmarschalleutnant archiduc Otto, l'a remplacé à l'inspectorat général de la cavalerie.

Un second changement important est celui du commandant de la marine.

L'empereur a donné suite à la demande renouvelée de l'ancien commandant de la marine d'être mis à la retraite et lui a témoigné par une lettre autographe sa haute reconnaissance des éminents services rendus. En même

temps on a appelé à la tête de la marine le vice-amiral comte Montecuccoli, en l'élevant à la dignité de Conseiller intime.

Le comte Montecuccoli descend d'une ancienne famille italienne. Il naquit en 1843, à Modane. Son nom fut prononcé fréquemment lorsque, à la suite des troubles de Chine en 1899, il fut chargé du commandement de l'escadre formée en extrême-orient. Il eut l'occasion alors d'affirmer aussi bien ses qualités de commandant supérieur que son tact diplomatique comme membre du Conseil d'amirauté dans la conduite des négociations.

Le 25 octobre dernier est mort à Vienne après de longues souffrances le Feldmarschalleutenant Ritter von Brunner, qui, depuis 1895, occupait au Ministère impérial de la guerre, le poste de chef de section pour l'artillerie et le génie. Il a été remplacé par le général d'artillerie Ritter von Krobotin qui s'est montré orateur distingué lors des pourparlers des délégations.

Le nom de Brunner est si avantageusement connu, même à l'étranger, qu'il est bien permis de lui consacrer quelques lignes.

Brunner naquit en 1839. Il se distingua déjà au commencement des années 1860 comme lieutenant du génie lors de la fortification de Karlsburg et en 1866 au moment de l'équipement de la forteresse d'Olmütz, où il reçut des témoignages élogieux pour sa fortification provisoire d'un camp retranché. Plus tard, il déploie pendant de longues années son activité comme capitaine au ministère impérial de la guerre, où ses services aussi éminents que zélés lui font décerner en 1874 l'ordre de la couronne de fer de 3^e classe. En 1879 il est appelé comme professeur à l'Académie technique militaire ; en cette qualité le capitaine Brunner fit preuve de capacités pédagogiques particulières. Il assumait avec le meilleur succès l'enseignement de la fortification dans les cours pour officiers d'état-major de l'armée et de la landwehr.

Comme officier d'état-major Brunner fut directeur du génie à Trebinje. Plus tard dans la grande forteresse de Galicie Prgemysl, il eut l'occasion de mettre en pratique ses connaissances en fortification.

En 1894, il fut appelé de nouveau au Ministère impérial de la guerre, où, de 1895 à sa mort, il exerça les fonctions aussi importantes que pleines de responsabilités de chef de section.

Brunner s'est montré novateur dans le domaine de la fortification tant comme professeur que comme écrivain ; il a particulièrement mis à sa place exacte la signification de la fortification dans la guerre de campagne. Il s'est montré partisan très décidé de l'union intime de la fortification du champ de bataille avec la tactique.

Pendant une longue série d'années, Brunner fut rédacteur de la *Stref-fleurs Oester. milit. Zeitschrift*, pour laquelle depuis 1884 il écrivit de nombreux articles tant sur la fortification que sur les questions militaires d'intérêt général. Après la chute de Strasbourg en 1870, il fut envoyé sur place

avec mission de rédiger un rapport et il publia ses impressions dans une brochure intitulée : *La défense de Strasbourg*.

Brunner s'est acquis une certaine notoriété tant en Autriche-Hongrie qu'à l'étranger par ses livres devenus classiques sur la fortification permanente et sur la guerre de forteresse. Tous eurent de nombreuses éditions et furent traduits en hongrois, en français, en russe, en anglais, en roumain, en italien, en hollandais et en danois. Parmi ses autres publications, très nombreuses, nous ne citerons que la brochure sur une question discutée : *Les fortifications peuvent-elles être prises d'assaut?* Brunner y combat dans sa manière très précise et démonstrative les vues de Sauer et Scheibert qui tendaient à remplacer les méthodes d'attaque préconisées jusqu'ici par des assauts à l'improviste et l'attaque de vive force. Le siège actuel de Port-Arthur, les nombreux assauts infructueux des Japonais démontrent d'une manière péremptoire la justesse des vues de Brunner.

Le lieutenant-feldmaréchal Brunner était une illustration de l'arme du génie. Il appartenait à celle-ci corps et âme. Soit comme professionnel distingué, soit par son caractère avenant et aimable, il s'est acquis une place dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu. Ils lui conserveront un souvenir ineffaçable.

Mérite aussi une mention spéciale dans les dernières mutations du généralat, le Feldzeugmeister baron Fejervary, nommé *Capitan der neuen ungarischen Trabanten-Leibgarde*. Cette garde a été déjà réclamée énergiquement à maintes reprises par les Hongrois comme partie intégrante de l'Etat hongrois avec une Cour indépendante; elle doit prochainement être créée.

Les travaux préliminaires d'organisation de cette nouvelle garde de corps royale hongroise sont terminés; elle consistera en 40 gardes avec plusieurs sous-officiers. On commencera par y faire permuter les gardes autrichiens qui sont citoyens hongrois. La nomination de 4 officiers de haut rang militaire qui lui sont destinés aura lieu prochainement. Auparavant on doit arrêter l'uniforme du corps.

* * *

Dans ma chronique de juin (p. 459) j'ai parlé d'une manière détaillée des modifications à l'équipement de l'infanterie qui doivent permettre une augmentation de la dotation en munition de poche sans accroissement du poids total de la charge du soldat. Dans la chronique d'août (p. 592) j'ai signalé les expériences de marches prolongées qui devaient avoir lieu avec ce nouvel équipement, dans la région du 9^e corps. Ces marches devaient être faites par des effectifs sur piéd de guerre.

La *Militär. Zeitung* annonce que les essais sont terminés. Les rapports sont déjà parvenus au ministère impérial de la guerre. Ils accusent un résultat excessivement satisfaisant, de telle sorte que l'on peut s'attendre à

ce que les modifications projetées soient introduites d'une manière générale. Ce serait, en résumé, les suivantes :

La dotation en munition de poche pour les appointés, fusiliers et chasseurs armés du fusil à répétition sera portée de 100 à 200 cartouches. Pour compenser le surcroît de charge en résultant, on diminuera les subsistances et vêtements portés par l'homme jusqu'à concurrence de 2 kg. 25. Le poids de la munition n'étant augmenté que de 680 gr., le soldat bénéficie d'un allègement de 1 kg. 57. Comme vous le savez, la diminution des rations de vivre et des vêtements a été obtenue sans que l'homme doive en souffrir.

* * *

On sait qu'un cours royal hongrois pour officiers d'état-major et un cours supérieur pour officiers subalternes, ont lieu dans l'armée Honwed comme dans la landwehr autrichienne. Leur but est indiqué clairement par leur nom même ; le premier sert à la préparation de capitaines et Rittermeister pour les charges d'officiers d'état-major ; l'autre procure l'enseignement des hautes sciences militaires aux officiers subalternes actifs, tout en servant de préparation pour l'entrée à l'école militaire de Vienne, où sont envoyés chaque année les dix meilleurs élèves.

D'après un communiqué du *Reichswehr*, on va maintenant former une école centrale d'officiers pour l'armée Honwed analogue aux écoles militaires d'officiers de l'armée commune¹. On s'est sans doute posé la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'organiser pour la landwehr royale hongroise une école de ce modèle dans chaque district de commandement. Mais considérant que les districts de commandement correspondent, à proprement parler, à une région de division d'infanterie seulement, que ces écoles sont fort coûteuses, demandent un appareil compliqué, et qu'elles éloignent du service de la troupe un grand nombre d'officiers, on s'est décidé pour une école centrale.

Y seront appelés de jeunes capitaines (Rittermeister) et des premiers lieutenants parmi les plus anciens. Ils seront instruits en première ligne des derniers changements et progrès dans tous les domaines de l'activité militaire. On doit aussi leur montrer la manière de rendre profitables leurs études privées. La longue durée de leur service leur ayant procuré suffisamment de pratique et de routine, ils seront à même de profiter mieux d'une instruction théorique et d'en appliquer les enseignements au service effectif.

¹ Ces écoles se proposent d'augmenter les connaissances militaires des premiers lieutenants les plus anciens et de leur fournir une base d'instruction qui leur permette de se former, par l'étude privée, à de plus hautes charges. Chaque année dans chaque région de corps d'armée est organisée une de ces écoles d'officiers dont les cours durent du 1^{er} janvier à fin juin.

Le cours supérieur pour officiers n'est pas préjudicié par l'organisation de l'école centrale.

* * *

Sans qu'auparavant rien n'en ait transpiré dans le public, le président du ministère hongrois, comte Tisza, surprit, le 12 novembre, le Parlement par la déclaration faite en séance publique que les troupes Honwed seraient dotées d'artillerie de campagne. La majorité témoigna par ses applaudissements démonstratifs, qu'elle voyait dans cette information une conquête nationale significative.

Quoiqu'il n'y ait pas encore eu à ce sujet de publication officielle, la création d'une artillerie de campagne Honwed ne fait aucun doute. Elle forme le pendant de la dotation en artillerie de la landwehr autrichienne. Les efforts nationalistes dirigés contre l'unité de l'armée auraient ainsi amené un résultat tangible, qui correspond à un renforcement fort appréciable de la force combattante de l'armée entière. On ne peut que le constater avec une entière satisfaction.

L'*Armee Zeitung* fait observer à juste droit que pour une fois nous sommes en présence d'une amélioration de notre armée causée par les tendances dualistes. Ce journal indique par le menu les raisons pour lesquelles ce progrès n'a pas été réalisé plus tôt. Nul n'eut pu prévoir, lors de la création des landwehr en 1867, que leurs corps de troupes égalerait en valeur ceux de l'armée commune. Ce n'est qu'au cours des trois dernières décades qu'elles sont devenues ce qu'elles sont actuellement. Ainsi s'explique au moins en partie l'anomalie du manque d'une artillerie de campagne appartenant en propre aux landwehr. Un second motif, de nature politique, échappe absolument à la logique. On ne s'explique pas pourquoi nous marquons moins de confiance en la landwehr hongroise que dans les régiments de même nationalité de l'armée commune. Les hauts commandements des troupes de landwehr sont communs avec ceux de l'armée royale et impériale; le corps des officiers et les troupes prêtent le même serment que ceux de l'armée commune. Sur quoi pourrait-on donc baser raisonnablement un moindre intérêt pour les troupes de landwehr? Il semble donc bien qu'il n'y ait jamais eu de motif valable d'infériorité, mais des préjugés, des souvenirs chauvins, sur lesquels on a eu, en certains lieux, de la peine à passer.

L'importance matérielle de la réforme annoncée ne peut être encore appréciée d'une manière exacte, d'après les informations officielles. On sait que dans l'organisation actuelle de l'armée, il était déjà prévu, pour les troupes de landwehr, des divisions d'artillerie, chaque corps étant pourvu dès l'abord de trois régiments d'artillerie divisionnaire, dont deux pour les divisions d'infanterie de l'armée commune et un pour les troupes de landwehr.

L'organisation de l'artillerie de landwehr pourrait donc éventuellement être la suivante : on séparerait en temps de paix déjà les 15 régiments d'artillerie divisionnaire nécessaires aux 8 divisions de landwehr autrichienne et aux 7 divisions de landwehr hongroise, et, ayant égard aux conditions nationales, on leur donnerait à chacune leur propre organisation.

En réalité, cette nouvelle formation d'une artillerie de landwehr pourrait se poursuivre en même temps que celle projetée de toute l'artillerie. De quelle manière cette dernière se fera-t-elle ? Il est probable qu'aucune décision n'a encore été prise à cet égard dans les cercles dirigeants. En tous cas les articles parus à ce sujet dans quelques journaux suivant lesquels on doublerait les régiments d'artillerie de corps, et créerait 3 nouveaux régiments d'artillerie divisionnaire, ne paraissent pas basés sur une documentation sérieuse.

* * *

Etant donnée l'actualité générale de la question des boucliers de l'artillerie de campagne, on pouvait s'attendre à voir rechercher le meilleur mode de les combattre. Deux propositions ont été émises dans la livraison de novembre de la *Danzers'armee Zeitung*.

La première consiste, au moment où l'on passe du tir à obus au tir à shrapnel, à temper celui-ci de 50 à 100 pas de plus, cela surtout lorsqu'il s'agit de battre de grands boucliers fixés d'une manière rigide à la pièce (canon français, mod. 97). Le gros but que présente un bouclier de ce genre non seulement facilite le pointage mais l'observation des coups; d'autre part, plus grand est le but, plus croissent les probabilités d'atteintes. La résistance du bouclier en actionnant la fusée percutante provoque l'explosion du shrapnel dans la batterie même, c'est-à-dire au point le plus favorable à un effet matériel direct, auquel s'ajoute un effet moral indiscutable sur le personnel de la batterie.

Le second moyen réside dans l'emploi de shrapnels à segments, comme ceux dont se sert la marine contre les torpilleurs. Ces shrapnels tirés avec tempage normal contre des pièces protégées par des boucliers, bénéficient d'une probabilité de touché supérieure à celle des shrapnels ordinaires tempés trop longs. Si le nombre des fragments de ces shrapnels est moins grand que celui des balles du shrapnel ordinaire, ils ont par contre une force de pénétration bien plus grande. Aucun bouclier de pièce d'artillerie de campagne ne saurait leur résister. Les blessures qu'occasionnent ces fragments sont, il est vrai, aussi inhumaines que celles causées autrefois par les projectiles pleins tirés par des pièces non rayées. Ce n'est cependant pas une raison pour ne pas les employer.

L'introduction d'un bouclier sera probablement difficilement évitée, — ne fût-ce déjà que pour ce motif d'ordre moral qu'il ne faut pas se sentir d'emblée en état d'infériorité vis-à-vis d'autrui, — mais il faudra le construire

aussi léger et petit que possible, de manière à ne pas nuire à ce qui constitue la protection la plus efficace de l'artillerie de campagne : sa mobilité et sa facilité à se dissimuler dans le terrain. Le bouclier ne saurait offrir un couvert absolument sûr. Dans certains cas, ainsi pendant la mise en batterie sous le feu d'un adversaire en position et repéré, dans le combat sous le feu d'infanterie (combat en retraite) un bouclier mobile, petit et léger rendra de grands services.

* * *

Les demandes de crédit que le Ministre de la défense nationale vient de déposer à l'ouverture de la session du parlement autrichien, se montent à des chiffres très modestes.

L'augmentation des dépenses prévues pour l'année 1905 n'est que de 1 164 415 couronnes, ainsi un quart de million de moins qu'en 1904 et moins de la moitié de l'augmentation moyenne annuelle de la dernière décade.

Il n'y a que peu de chose à relever comme innovation dans le budget :

Un supplément au *Landwehr-Verrordnungsblatt* analogue à celui qui paraît depuis des années pour les publications administratives de l'armée commune.

Les 18 places pour la landwehr, créées en 1904 à la *Theresianische Militär-Akademie* sont doublées.

Quatre places seront réservées aux officiers de landwehr au cours d'intendance, à l'instar de ce qui a lieu à l'école de guerre.

Peu de changements dans les commandements de troupes territoriales et des troupes de landwehr. Les plus importants concernent le service de police et de gendarmerie : l'effectif est augmenté de 8 officiers, 1 sergent instructeur, 89 chefs de poste et 183 gendarmes.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Nouvelle organisation militaire. — Garnisons des îles Baléares, des Canaries et des places du nord de l'Afrique. — Collège militaire général. — Grandes manœuvres.

Cette fois-ci, j'ai laissé passer un peu plus de temps depuis ma dernière chronique. Je désirais être en état de communiquer aux lecteurs de la *Revue* notre nouvelle division territoriale militaire, dont le texte n'a paru que tout récemment à l'*Officiel*. Le général Linarès l'a arrêtée, en s'appuyant de l'autorisation votée, au mois de juillet passé, par les Chambres. Je vous ai parlé déjà de celle-ci, en vous énonçant quelques-unes des réformes qu'elle comportait.

En vertu de cette nouvelle division territoriale, l'Espagne reste partagée en 7 régions militaires de corps d'armée, dont les capitales sont, par ordre de numéro, Madrid, Séville, Valence, Barcelone, Saragosse, Burgos et Valladolid. L'ancienne huitième région, capitale La Corogne, sera transformée en *capitania general*, attachée provisoirement au septième corps. Par la suite, quand les ressources budgétaires le permettront, elle servira de base à la formation d'un huitième corps d'armée.

Chaque corps d'armée est composé de 2 divisions, de 1 régiment mixte du génie (sapeurs et télégraphistes), d'une section d'ouvriers de l'artillerie et du parc du corps. En outre, une division de cavalerie de 2 brigades fera partie de I^{er} corps, et les II^e, IV^e et VI^e corps d'armée auront chacun une brigade de cavalerie en plus de la cavalerie divisionnaire. Les autres corps d'armée n'auront qu'un régiment de cavalerie indépendante chacun.

La division est composée de 2 brigades d'infanterie de 2 régiments, 1 régiment d'artillerie, 1 régiment de cavalerie et les unités nécessaires du corps d'administration et de santé. La division de Galice (huitième région) aura 3 brigades d'infanterie et, au moment de la mobilisation, formera le VII^e corps, avec la division permanente de celui-ci. Outre les troupes endivisionnées, il sera créé trois brigades de chasseurs à pied de 6 bataillons chacune, lesquelles demeureront respectivement attachées aux I^{er}, II^e et IV^e corps d'armée.

Le recrutement et la mobilisation des corps d'armée seront, autant que faire se pourra, régionaux. Tous les services, les dépôts, les parcs, etc, seront établis de façon à satisfaire à cette nécessité.

L'arme de l'infanterie est organisée en 58 *régiments de ligne* de 3 bataillons, dont deux actifs et un de première réserve ; en 18 *bataillons de chasseurs* de 5 compagnies, dont quatre actives et une de première réserve ; et en 116 *bataillons de seconde réserve*. Les régiments de ligne formeront 29 brigades à 2 régiments et 14 divisions, dont 13 seront à 2 brigades et une à 3. Les 18 bataillons de chasseurs forment 3 brigades de 6 bataillons. Au moment de la mobilisation, les 116 bataillons de réserve seront groupés en 39 demi-brigades.

Cette nouvelle organisation a exigé la création de 2 régiments de ligne, qui ont pris les numéros 57 et 58 ; ils portent les noms de Vergara et Alcantara et sont formés sur la base des troisième et cinquième bataillons de chasseurs de montagne. Les premier, deuxième et quatrième bataillons de montagne sont convertis en bataillons de chasseurs, portant les numéros 16, 17 et 18 et les dénominations respectives de Reus, Chiclana et Talavera.

Les deux premiers bataillons de chaque régiment seront organisés en permanence ; les troisièmes bataillons n'auront, en temps de paix, que les cadres et, sur leurs contrôles figureront les hommes ayant fait leur service actif dans les deux autres, c'est-à-dire ceux de la première réserve qui se

trouvent dans leur quatrième, cinquième ou sixième année de service. Les réservistes des bataillons de chasseurs seront versés dans les cinquièmes compagnies de leur bataillon et, au moment de la mobilisation, serviront à renforcer les effectifs des compagnies actives,

A l'époque du passage des hommes à la seconde réserve, ils seront affectés aux bataillons de cette espèce se trouvant dans le district du domicile des hommes.

La loi distingue quatre sortes d'effectifs pour les corps de troupe, savoir : les effectifs budgétaires, les effectifs réduits à fixer, pour certaines époques de l'année, et destinés à permettre d'appeler sous les armes le plus grand nombre possible de soldats durant la période des grandes manœuvres, les effectifs légaux, enfin les effectifs de guerre.

Pour les besoins du recrutement et de la mobilisation, le territoire de la péninsule est divisé en 54 zones de recrutement, desquelles 41 correspondront chacune à une de nos provinces. Les provinces de Madrid, Séville, Valence, Oviedo et La Corogne auront chacune deux zones de recrutement ; celle de Barcelone en aura trois. Les zones de recrutement forment 116 circonscriptions, possédant chacune un bureau de recrutement et les cadres d'un bataillon de seconde réserve.

Les recrues que le tirage au sort classera dans le contingent seront inscrites dans les bureaux de recrutement de la circonscription, dans les registres desquels figureront également les jeunes soldats qui ne pourront être immédiatement incorporés par raisons budgétaires, les ajournés légalement et les insoumis. Les hommes libérés, pour une raison quelconque, du service actif seront versés dans des dépôts, où ils figureront jusqu'à l'âge où cessent les obligations militaires, soit 33 ans révolus. Les soldats des dépôts ayant reçu quelque instruction militaire seront exceptionnellement versés dans les bataillons de seconde réserve, au moment d'entrer dans leur septième année de service militaire.

Lors de la mobilisation, les effectifs des bataillons actifs seront complétés, premièrement avec les hommes en congé illimité pour excès de personnel ; secondement avec les hommes des troisièmes bataillons, lesquels à leur tour recevront des dépôts le nombre des recrues nécessaires en commençant par ceux qui ont été instruits.

Avec l'ancienne organisation, à chaque régiment actif correspondait un régiment de réserve de deux bataillons : le premier de ces bataillons comprenait les hommes de la première réserve ; et ceux de la seconde formaient le second bataillon. Ces régiments fournissaient aux corps actifs les hommes nécessaires, lors de la mobilisation ; mais, comme le recrutement n'était pas régional, il arrivait que les réservistes étaient incorporés dans des unités autres que celles où ils avaient accompli leur service actif. La suppression de ce mode imparfait est le principal avantage du nouveau système. Il

en résulte en outre un certain rajeunissement des classes d'âge de l'armée active par le renfort des soldats des dépôts, à la condition que ceux-ci soient instruits comme la loi l'exige. Mais la nouvelle organisation du recrutement ne nous donne pas un bataillon de plus. Il n'y a accroissement d'unités d'infanterie que par le fait de la transformation de deux bataillons de chasseurs en deux régiments de ligne (n^{os} 57 et 58).

Pour l'arme de la cavalerie, les changements se réduisent à peu de chose. Nos 28 régiments actifs auront un cinquième escadron de dépôt qui remplira le même rôle que les troisièmes bataillons des régiments d'infanterie. En temps de paix, seuls les cadres des escadrons de dépôt seront maintenus et leurs hommes seront les soldats ayant accompli leur service actif dans le même régiment et appartenant à la première réserve. Les hommes de la seconde réserve seront versés dans les dépôts de réserve, au nombre de 14, qui, lors de la mobilisation, fourniront aux régiments actifs le personnel nécessaire et serviront à former un certain nombre de régiments de réserve.

Le nombre de corps de troupe de l'artillerie de campagne reste le même. Nous continuerons à avoir 17 régiments : 12 montés, 1 dit « léger » d'artillerie à cheval, 3 de montagne et 1 d'artillerie de siège. Il est créé un groupe d'artillerie de montagne pour le Camp de Gibraltar. Chaque régiment monté se compose de deux groupes : le premier de 3 batteries à tir rapide et le second de 2 batteries armées du matériel ordinaire ; une sixième batterie de dépôt n'aura que les cadres.

Les régiments de montagne comprendront 4 batteries actives et 1 batterie de dépôt ; le groupe du Camp de Gibraltar possédera 3 batteries dont l'une sera à Ceuta.

Les bataillons d'artillerie de forteresse sont supprimés et l'on a créé, à leur place, 7 *comandancias* de place, dont les centres se trouvent à Cadix, Algeiras, Carthagène, Barcelone, Pampelune, St-Sébastien et Le Ferrol. Il a fallu également créer 7 sections d'ouvriers pour les parcs mobiles des corps d'armée. Les réservistes de l'artillerie sont versés d'abord dans les batteries de dépôt, puis dans les dépôts de réserve (il y en a 14).

Les troupes du génie pour la Péninsule comprendront : 7 régiments mixtes de sapeurs et de télégraphistes, 1 régiment de pontonniers, 1 bataillon de chemins de fer, 1 brigade topographique, 1 compagnie des télégraphes pour le réseau de Madrid, 1 compagnie d'aérostation, 1 compagnie d'ouvriers et 7 dépôts de réserve.

Cette nouvelle organisation a demandé la suppression du bataillon de télégraphistes et la création de 3 régiments mixtes. Ceux-ci comprennent 5 compagnies de sapeurs, 1 compagnie des télégraphes et 2 compagnies de dépôt. Lors des mobilisations, chaque régiment se divisera en 2 bataillons constitués, le premier par les quatre premières compagnies de sapeurs, le

second par la cinquième de ces compagnies et les deux compagnies du dépôt; la compagnie des télégraphistes sera affectée à l'un des deux bataillons.

Cette réorganisation des corps de troupe est entrée en vigueur le 1^{er} décembre.

* * *

Les réformes du général Linarès ont pour but principal d'établir une organisation militaire purement régionale, afin d'éviter les énormes difficultés auxquelles on s'est heurté, chaque fois qu'une mobilisation a été rendue nécessaire. Ce principe de l'organisation régionale est absolument indispensable dans les îles Baléares et dans les Canaries, où, tant que durera la crise par laquelle passe notre armée de mer, il ne faut pas compter sur d'autres éléments défensifs que ceux qui pourront être fournis par les ressources locales.

C'est pourquoi l'organisation militaire de ces îles est actuellement basée sur le rendement de leurs propres forces.

Le commandement militaire des îles Baléares constitue une *capitania* générale, divisée en deux gouvernements militaires: le premier comprend les îles Majorque, Ibiça, Formentera y Cabrera, et le second l'île de Minorque. A la tête de chacun de ces commandements, il y a un général de division secondé par des états-majors et chefs de service nécessaires. Le capitaine général, qui doit avoir le grade de lieutenant-général, a son état-major et ses services spéciaux. La garnison des îles Baléares est la suivante: Majorque, 2 régiments d'infanterie, 1 escadron de chasseurs, 1 comandancia d'artillerie, 1 comandancia du génie, 1 section de santé et 1 section d'administration; Ibiça, 1 bataillon d'infanterie et 1 section d'artillerie; Minorque, 1 régiment d'infanterie, 1 escadron de chasseurs, 1 comandancia d'artillerie, 1 comandancia du génie, 1 section de santé et 1 section d'administration. Chaque régiment baléaire d'infanterie a 3 bataillons de 8 compagnies. Les deux premières compagnies sont actives, les autres n'ont, en temps ordinaire, que les cadres. Les hommes de la première réserve appartiennent aux troisième et quatrième compagnies, ceux de la seconde réserve aux quatre autres compagnies. Le recrutement de ces garnisons sera exclusivement territorial.

L'organisation militaire des Canaries est analogue à celle des Baléares. Les deux gouvernements militaires qui formeront la *capitania* générale des Canaries comprendront: le premier, les îles de Tenerife, de la Palma, de Gomera et de Hierro; le second, les îles de la Grande Canarie, de Lanzarote y de Fuerteventura.

Les troupes qui composent leur garnison sont: Tenerife, 2 régiments d'infanterie, 1 escadron de chasseurs et les troupes de l'artillerie, du génie, de santé et d'administration; La Palma, 1 bataillon de chasseurs; Gomera-

Hierro, 1 bataillon d'infanterie; la Grande Canarie, 2 régiments d'infanterie, 1 escadron de chasseurs et les troupes spéciales; Lanzarote, 1 bataillon d'infanterie et 1 section d'artillerie; Fuerteventura, 1 bataillon d'infanterie. Ces unités ont la même composition et le même mode de recrutement que les troupes des Baléares.

Nos possessions du nord de l'Afrique ont été organisées en deux commandements militaires indépendants: celui de Ceuta et celui de Melilla; ce dernier a sous sa juridiction les places des îles Chafarinas, Alhucernas et Le Penon de Velez.

Les forces militaires de Ceuta sont, outre les états-majors et les différents services, 1 régiment d'infanterie de 3 bataillons, aux effectifs sensiblement égaux à ceux de guerre, 1 bataillon de chasseurs de la brigade d'Andalousie, 1 comandancia d'artillerie de forteresse, 1 batterie détachée du groupe du Camp de Gibraltar, 1 compagnie de sapeurs, la milice indigène (1 compagnie de tirailleurs, 1 escadron de chasseurs, et 1 compagnie de mer), et des sections de santé et d'administration.

Les troupes du gouvernement de Melilla sont: 1 régiment d'infanterie de composition égale à celui de Ceuta, le bataillon de discipline, 1 escadron de chasseurs, plus les troupes et les services de l'artillerie, du génie, de santé et d'administration.

* * *

Une autre réforme accomplie par notre ministre de la guerre en vertu de l'autorisation des Chambres, suivant la loi du 17 juillet de cette année, est celle de la création du Collège général militaire, dont l'organisation a été fixée par un décret royal du 21 de ce même mois de juillet.

Je n'ai pas besoin de revenir sur les motifs qui ont conseillé cette réforme, car je vous ai entretenus à plusieurs reprises des changements qui s'imposaient dans nos établissements d'instruction militaire. La commission d'officiers supérieurs qui, sous la présidence du savant général Suarez Inclan a été chargée d'étudier cet objet a fait un travail excellent et digne de tous éloges.

Le Collège militaire général est établi à Tolède et les aspirants-officiers de toutes les armes et de tous les corps y recevront, pendant deux ans, les connaissances techniques générales. Au bout de ce temps, les élèves seront envoyés à l'École d'application de l'arme ou du corps qu'ils auront choisi.

Les programmes d'études et les systèmes d'enseignement ont été fixés de manière à donner à l'instruction des futurs officiers un caractère très pratique.

Au mois de juillet 1905, aura lieu le premier concours d'élèves au Collège militaire général. Les académies militaires actuelles se transformeront en écoles d'application. Comme le Collège militaire général a été établi à

Tolède, l'Académie d'infanterie, qui y était installée, devra être transférée dans une autre ville, qui n'a pas encore été désignée.

* * *

Avant la fin de l'année, seront signés les décrets royaux concernant les modifications du service des haras et des remontes, la création de l'Etat-Major central et la nouvelle organisation des bureaux du ministère de la guerre. Tout le plan réformiste du général Linarès aura alors été réalisé.

* * *

Nous avons eu cet automne une double série de grandes manœuvres. D'abord deux divisions de cavalerie ont opéré l'une contre l'autre dans l'Aragon et, quelques semaines plus tard, deux divisions, avec les effectifs les services et le matériel de campagne, ont manœuvré en formant deux partis ennemis, censés appartenir à deux grandes armées : l'une en Andalousie, l'autre couvrant Madrid. Au moment où la rencontre de ces deux divisions allait se produire, dans la province de Ciudad-Real, les manœuvres ont été contremandées à cause du décès de la princesse des Asturies.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La crise. — Les débuts du nouveau ministre de la guerre. — L'avancement des officiers. — La « décomposition de l'armée ». — L'endivisionnement de l'artillerie. — La Direction de l'instruction. — L'enseignement du tir. — Les propositions de M. Maujan.

Juste le jour où devait paraître ma chronique disant que le général André ferait bien de profiter de la première occasion pour s'en aller, il partait. Il partait sans attendre d'occasion. Et d'aucuns ont trouvé qu'il avait mal fait de se retirer ainsi, de se laisser pousser dehors par les uns, tirer dehors par les autres. Il a donné sa démission prétextant que sa présence dans le cabinet pouvait être une cause de faiblesse. Peut-être y était-elle, au contraire, un élément de force.

M. Maurice Berteaux a recueilli sa très difficile succession. Grand bien lui fasse. Agent de change, ayant une grande fortune personnelle, aimable, sachant promettre, intelligent, méthodique, laborieux, violent à l'occasion, maître de soi, en général, même quand il n'y paraît pas, ayant de la crânerie sur le terrain et à la tribune, parlementaire consommé, habitué à manœuvrer dans les couloirs et les bureaux comme dans la salle des séances, versé dans les choses militaires et lié avec des officiers qu'il a, pour la

plupart, choisis avec discernement, il se présente dans d'assez bonnes conditions pour mener à bien la tâche qu'il a assumée. Il est politiquement un pur. Il n'a jamais varié. Il a toujours siégé dans le même coin de la Chambre, un pied dans le radicalisme, l'autre dans le socialisme. Il a de la décision. La camaraderie polytechnicienne ou saint-cyrienne ne le gêne pas. Seule, la familiarité de la corbeille de la Bourse ou des coulisses du Parlement risque d'agir sur lui, et aussi les amitiés électorales. Il est un peu trop complaisant peut-être et ne sait pas assez refuser. On le dit du moins.

J'ai des reproches plus graves à lui adresser. Non que je lui fasse grief d'avoir levé les punitions lorsqu'il a pris possession du portefeuille de la guerre. J'ai blâmé le général André de l'avoir fait, parce que cet acte indiquait, de la part d'un professionnel comme lui, une insuffisante réflexion sur les choses de « sa partie ». Si, comme c'était son devoir, il avait lu *L'art de commander*, de ce pauvre André Gavet, qui vient de mourir bien tristement à Nancy, il n'aurait pas commis cette faute.

Un agent de change, se destinât-il à devenir le chef de l'armée, est fort excusable de n'avoir pas philosophé sur la théorie de la discipline. Dans les questions techniques, il est bien obligé de s'en rapporter aux gens du métier. L'important est qu'il s'entoure de bons conseillers.

Il en a choisi d'excellents. Malheureusement, il a commis l'erreur de se laisser endoctriner par le général Jung pour soutenir un système d'avancement qui fut jadis prôné par l'auteur de *La République et l'armée*, système qui, s'il a pu être acceptable en ce temps-là, paraît aujourd'hui condamné : d'abord à cause du caractère collégien des bons et des mauvais points qui constituent le principe même du système ; ensuite, parce qu'il s'agit de laisser aux chefs hiérarchiques le soin de faire émerger les sujets d'élite.

S'il est vrai que la grande majorité des généraux, malgré quatre ans et demi d'efforts presque continus, sont restés réactionnaires, il est à prévoir que ce seront des réactionnaires seuls qui émergeront. Dans les assemblées qui se recrutent par elles-mêmes, on voit fatalement se perpétuer le même esprit. On est donc condamné, s'en rapportant exclusivement aux notes données par des ennemis du régime républicain, à voir avancer exclusivement des ennemis de la République.

C'est là un danger dont le général André avait eu pleinement conscience, et, pour y échapper, il avait pris la mesure révolutionnaire qui consistait à attribuer à son cabinet seul la sélection nécessaire. La nécessité de rompre avec une tradition néfaste expliquait cette détermination qui eût été fort louable si on avait mis, dans la réalisation du programme, un discernement, une discrétion, une énergie et un esprit de suite qui ont malheureusement fait défaut. Le système Jung, d'une valeur médiocre avec un corps de généraux libéral, serait détestable dans l'état actuel des choses. Pour le juger

d'un mot, il suffit d'évoquer une hypothèse que M. Georges Clémenceau a présentée en ces termes :

Le système d'avancement sur les notes hiérarchiques nous eût donné pour l'un de nos généraux — ses chefs le désignaient expressément d'avance — le traître Esterhazy !

Admettons que nous soyons en état normal et que les cadres de l'armée soient enfin républicains, le danger du système Jung sera moindre; mais on n'échappera pas aux inconvénients que comporte le choix. On n'y échappera, à mon avis, qu'en supprimant ce choix. Etendez-vous sur le sol, si vous voulez être sûr de n'être jamais jeté à terre. Mon procédé n'est pas bon : je le sais. Son mérite est d'être le moins mauvais, à ce que je crois, de tous ceux qu'on a ou employés ou proposés.

L'excellent M. Berteaux ne me paraît pas avoir été très heureusement inspiré non plus en disant, dans son premier ordre du jour à l'armée, qu'il comptait faire reflourir l'âge d'or. Oyez cet idyllique petit morceau :

Je désire voir régner, à tous les degrés de la hiérarchie, les sentiments d'affectueuse camaraderie, de confiance mutuelle, de tolérance et de solidarité indispensables dès le temps de paix à ceux qui sont appelés, à l'heure du danger, à un commun effort et à un même sacrifice.

Ah! ça, la paix est donc signée? Moi, je me figurais que nous étions en guerre, que nous y étions plus que jamais, que les dernières « révélations » avaient coupé court au travail de pacification commencé, et qui d'ailleurs n'a jamais été que superficiel. On n'a pas le droit de désarmer tant que subsisteront dans l'armée les foyers d'agitation qui s'y trouvent, et on ne saurait faire régner des sentiments d'affectueuse camaraderie dans un corps d'officiers divisé par le particularisme d'armes, d'abord, par la dualité d'origine, ensuite, et enfin, par la lutte pour l'avancement, surtout aujourd'hui que s'y mêlent les légitimes revendications d'une fraction jadis opprimée, mais qui relève la tête, se sentant soutenue par l'opinion publique, hostile aux autres.

Jusqu'à ces dernières années, que faisait un malheureux capitaine républicain, dans un régiment où il était seul de son espèce? Il faisait... le mort. Les camarades n'auraient pas admis qu'il affichât ses convictions. Et, par une singulière anomalie, les civils ne le lui permettaient pas non plus. De même qu'ils ne considéraient pas l'anticléricalisme comme un article d'exportation et qu'ils ne voyaient rien de contradictoire à persécuter les prêtres en France et à les soutenir en Orient, ils trouvaient tout naturel qu'un militaire n'eût pas les opinions que professaient ses amis et ses parents. Faire de la politique, c'est-à-dire se montrer républicain, c'était contraire aux règles de l'« ordre », comme de porter des favoris ou de tenir un parapluie, étant en uniforme. Une convention tacite mettait les officiers hors du droit commun : ayant une juridiction spéciale, un habillement spécial, un rôle

spécial, des mœurs spéciales, n'étaient-ils pas condamnés à avoir une mentalité spéciale ?

Dans ces conditions, isolés au milieu de camarades que la dite mentalité spéciale rendait hostiles au parlementarisme, les officiers républicains ne comptaient pas. Leurs chefs parlaient d'eux parfois avec une affectueuse pitié, comme on parle d'un pauvre diable que la nature a affligé de quelque difformité. On les plaignait. On ne les redoutait pas. On ne se mettait pas en colère contre eux. On ne les persécutait pas. Vu leur nombre infime, vu l'état d'esprit de la nation qui ne faisait rien pour les soutenir, vu leur humilité, ils passaient comme inaperçus.

Mais l'affaire Dreyfus survint, qui montra le danger de la mentalité spéciale qu'on avait trouvé tout naturel de laisser prendre à l'armée. L'opinion se retourna. Elle prit fait et cause pour la minorité. Celle-ci se grisa, crut que les rôles allaient être retournés, réclama sa place au soleil, tandis que la majorité, atteinte dans sa situation, se mettait en défense pour la conserver.

Et c'est quand les choses en sont là, c'est quand la crise est à son paroxysme d'acuité, c'est le moment précis qu'on choisit pour prononcer des paroles dulcifiantes, lénifiantes et tendres. Ah! ça, qui donc trompe-t-on? Ou qui donc se trompe?

Je ne cesse de répéter que nous sommes en crise et qu'il faudrait, pour nous en sortir, autre chose qu'un bon ministre, animé des meilleures intentions possibles. L'heure est venue où nous avons besoin d'un réformateur, d'un grand réformateur. C'est ce que dit dans l'*Européen* mon jeune camarade Charles Guieysse, que j'ai connu naguère dans des idées bien différentes et qui, depuis qu'il a quitté l'armée, est devenu quelque chose comme antimilitariste. Il dit que l'armée est en pleine décomposition, parce qu'elle a toujours eu besoin d'un roi, du moins d'un souverain occulte qui fût capable de la maintenir dans l'obéissance à une volonté solide, continue, formée depuis longtemps.

Elle trouva d'abord la congrégation.

Puis, quand celle-ci fut désagrégée, quand son pouvoir disparut avec le général André, elle trouva la franc-maçonnerie.

Maintenant que celle-ci, à son tour, est démasquée, vers qui va se porter la masse des officiers qui, ne se battant pas, attendent d'un pouvoir fort qu'il les patronne et les fasse avancer? L'incertitude où nous sommes à cet égard indique un danger.

Cependant tous les officiers n'éprouvent pas le besoin d'un patron, d'un souverain occulte: il en est qui voudraient faire leur métier simplement, honnêtement. Mais quel métier est le leur, maintenant que l'idée de guerre n'est plus populaire?

C'est parmi ces officiers qu'on trouve les signes les plus certains de la décomposition de nos institutions militaires. *Ils sont les meilleurs, et ils ont le*

dégoût de leurs fonctions traditionnelles. Ils se proposent maintenant comme éducateurs (notez, s'il vous plait, que c'est M. Charles Guieysse qui s'est mis à la tête d'un mouvement en faveur des conférences à la troupe!), comme collègues des instituteurs. Ils veulent former le moral de leurs soldats. Ils rejoignent tous les étatistes, gens las et découragés, qui remplacent l'initiative et la vigueur absentes par l'amour inconsidéré de l'ordre. Bien plus : ils sympathisent avec les pacifistes !

Est-il un témoignage plus éclatant de la décomposition des institutions militaires ?

Pour refaire une armée, pour restaurer des institutions militaires, il faut évidemment autre chose que la loi de deux ans. Car, avec elle, les hommes politiques veulent simplement adoucir encore une fois le régime d'une organisation guerrière qui correspondait autrefois aux volontaires, mais dont les citoyens ne veulent plus. La tradition guerrière est rompue.

Seul, un changement radical de nos institutions militaires semble pouvoir nous permettre de faire l'économie de troubles politiques graves.

Et du même coup seraient supprimés les problèmes qui embarrassent tant les théoriciens de la moralité gouvernementale.

Il faudrait déterminer chez les officiers un *nouvel esprit professionnel*.

Eh ! oui, c'est là ce qu'il faudrait. Mais encore convient-il de s'entendre.

Certains gens admettent que l'officier doit avoir la mentalité de tout le monde, au lieu qu'il en a une qui en est tout l'opposé. Je crois, moi, qu'il en doit avoir une différente. Je dis bien : « différente », et non : « contraire ». Dans un milieu utilitaire, un être dont la fonction est de s'hypnotiser dans la pensée d'une guerre, c'est-à-dire d'une chose qui ne se réalisera peut-être jamais, cet être est une exception. Il lui faut un esprit où le désintéressement se mêle à un certain goût pour le chimérique, de la noblesse dans les sentiments et assez de conscience pour ne pas négliger des détails très terre à terre, du caractère et en même temps de la malléabilité ; mélange tout spécial...

* * *

Le colonel Valabrègue, qui est un des conseillers les plus écoutés de M. Berteaux, et qui reste son chef de cabinet, a fait signer *in extremis* par le général André une Instruction provisoire qui règle la question délicate du rattachement de l'artillerie aux divisions d'infanterie. Le point mal aisé à régler était les relations respectives des commandants des divisions et du général d'artillerie maintenu dans chaque corps d'armée.

Je ne sais si tout a été bien organisé pour éviter les heurts, les conflits, les froissements. Les rédacteurs de l'Instruction provisoire ont eu le bon sens de se poser la question et ils se sont répondu, avec humilité et raison, qu'il se produirait des difficultés ; aussi se sont-ils donné la peine d'en prévoir et d'en préparer la solution. Peut-être un moyen meilleur eût-il été de ne rien dire et de laisser faire. Le général d'artillerie est, comme le directeur du service de santé ou du service vétérinaire, un technicien mis à la dispo-

sition du commandant de corps d'armée. Celui-ci délègue à celui-là une partie de ses pouvoirs. On a cru devoir préciser le minimum de cette délégation. Et c'est bien du luxe. Le commandant du corps d'armée n'est-il pas assez « grand garçon » pour discerner les limites de sa propre compétence et pour se faire seconder plus ou moins, en conséquence ? Figurez-vous le général Langlois, général de division d'infanterie, et obligé de consulter, dans les questions d'ordre technique, où son autorité est indiscutée, un général de brigade de l'arme ! C'est inadmissible.

Mais ce qui va être encore plus inadmissible, c'est qu'on maintienne à la tête des brigades d'artillerie des généraux étrangers à l'arme. Plus que jamais, la raison d'être des généraux d'artillerie dans la nouvelle organisation, c'est de posséder des connaissances spéciales, des connaissances de spécialistes. Nous allons en finir, j'espère, et il ne sera pas trop tôt ! avec le mariage incohérent de la carpe et du lapin.

* * *

On annonce la création prochaine d'une nouvelle Direction au ministère de la guerre. Elle aurait pour objet l'instruction et constituerait ainsi une sorte de surintendance des Ecoles militaires. L'idée n'est pas neuve. Elle a été présentée avec beaucoup de force par le capitaine G. Gilbert dans un passage de ses *Etudes de guerre*. Je le transcrirais volontiers ; malheureusement je n'ai pas le volume sous la main, et je crains de défigurer l'argumentation de mon regretté camarade en la reconstituant de mémoire.

Il établissait la nécessité de centraliser les établissements d'enseignement, de leur donner une impulsion unique et de faire converger leur action. Il n'est que trop évident qu'il n'y a pas de raison pour que Saint-Cyr ait une orientation différente de Fontainebleau¹. Les armes ont beau différer, la doc-

¹ Il n'est pas jusqu'au régime de ces établissements qui ne présente des différences considérables. En voici un exemple assez curieux :

Le recteur de l'Université de Paris s'est avisé qu'il avait nombre de professeurs désireux d'habiter Paris et de toucher de beaux traitements. Pour leur créer des débouchés, il a songé aux emplois d'examineurs d'entrée à l'Ecole polytechnique, emplois tenus, en général, par d'anciens polytechniciens, ingénieurs ou officiers, et non par des normaliens. Il a fait une campagne dans ce sens, faisant valoir la nécessité de changer les examinateurs de façon à ce que les candidats ne fussent pas au courant des « colles » familières à chacun, connaissance dans laquelle excellaient surtout les élèves des Jésuites !

Touché par cette considération, le général André allait donner satisfaction à l'honorable recteur, lorsqu'il constata qu'il était lié par un décret, et que les examinateurs d'entrée à l'Ecole polytechnique jouissaient d'une sorte d'inamovibilité.

Mais ceux de Saint-Cyr ne jouissent pas d'une situation aussi privilégiée. Ce que voyant, le ministère se retourna vers eux, et il leur signifia assez brutalement leur congé. Or, le malheur veut que ces Messieurs soient, pour la plupart, des universitaires ; ils ont été confiés à leur chef hiérarchique, le recteur, la défense de leurs intérêts. Et ce haut fonctionnaire de l'Instruction publique se trouve dans l'obligation cruelle de se donner un démenti à lui-même. Il cherche à faire rentrer dans l'ouragan la tempête qu'il en a fait sortir.

trine de chacune d'elles doit être la même. Mais la décentralisation a ses avantages. Si tout le monde agit pour son propre compte, il y en a dans le tas qui agissent mal, d'autre médiocrement, je le concède. Mais il en est aussi qui agissent bien. Lorsque, au contraire, la volonté d'un seul mène tout, tout marchera mal si cet un-là est incapable. Ai-je besoin de rappeler que c'est là le vice des monarchies absolues? La question n'est donc pas tant de créer un organe nouveau, que de le créer bon. Que sera ce surintendant? S'il ne doit être qu'un instrument entre les mains du ministre — et il devrait n'être rien d'autre — quelle est la doctrine du ministre en matière d'enseignement? C'est là le point critique. Tant que nous ne serons pas fixés là-dessus, nous ne pourrons nous prononcer sur la valeur de la réforme, si bonne qu'elle paraisse en théorie. Et elle a cela de bon, en particulier, qu'elle dénote de la part de l'autorité supérieure le désir de ne pas se désintéresser d'une question vitale, trop souvent négligée.

De cette négligence résultent des flottements. J'ai dit le mois dernier combien vacillante est la direction des écoles de tir. Ma chronique de novembre m'a attiré un assez grand nombre de lettres desquelles il appert que les esprits ne laissent pas d'être troublés par le décousu de l'instruction. Tantôt l'Ecole normale de tir veut étudier l'emploi des feux, tantôt l'Ecole de guerre en revendique l'honneur, disant aux fantassins : « Occupez-vous des feux, vous, rien que des feux ; c'est à nous, tacticiens, de déterminer les règles de leur emploi. » Il y a pourtant entre ceci et cela un lien tellement intime que la séparation n'est point facile à faire. Il importe qu'une autorité supérieure départage les attributions et les fixe. C'est à quoi servira la surintendance dont j'ai parlé. Pourvu seulement qu'elle s'acquitte bien de sa mission!

En passant, je tiens à dire que, lorsque j'ai parlé du géographe et de l'artilleur qui sont à la tête du mouvement, je ne songeais pas aux généraux Niox et Percin qui le dirigent de haut et de loin, mais au lieutenant-colonel Dufour, commandant l'Ecole normale de tir du camp de Châlons, et au chef d'escadron Aubrat, ci-devant professeur au cours pratique de l'artillerie et auteur d'ouvrages estimables relatifs à son arme. J'ai eu occasion de mentionner sa *Méthode pour l'instruction d'artillerie* et ses *Exercices de service en campagne dans le groupe de batteries* (août 1901, page 631). Il était tout naturel qu'on le choisît comme « agent de liaison » entre les deux armes, étant donné qu'on se proposait de réagir contre le particularisme, et qu'on voulait initier les fantassins aux propriétés du canon. Aussi le fait-on assister le plus qu'on le peut aux écoles à feu, et, pour cette raison, il me paraît excellent de maintenir l'Ecole normale là où elle est, plutôt que de la transférer à Fontainebleau.

Le général André en avait l'idée, paraît-il. Le polygone qui a été découpé dans la forêt pour l'artillerie ne convient pas à cette arme. Le mi-

nistre songeait donc à l'affecter exclusivement à l'infanterie... Mais celle-ci n'en eût pas tiré un très bon parti, elle non plus, et elle aurait été privée des ressources que lui procure le camp de Châlons.

L'union du canon et du fusil n'est pas la seule préoccupation de l'Ecole normale. Elle prétend devenir moins livresque que par le passé et moins instrumentale, si on veut employer ce mot pour exprimer l'horreur que lui inspirent les appareils d'appréciation des distances. A cette horreur, on reconnaît le général Percin qui a le goût de la simplicité, bien qu'on l'ait accusé de duplicité, et qui repousse, comme n'étant pas simples, tous les moyens artificiels de calcul, les réglettes, les goniomètres, etc. Il est vrai qu'il est un fervent des croquis perspectifs lesquels exigent l'emploi du crayon et du papier, et qui tombent par suite sous le coup de la réprobation dont les instruments sont frappés. Mais l'homme vit de contradictions...

Je ne quitterai pas la question du tir sans signaler la circulaire du 3 novembre dernier relative à la façon dont ce service a fonctionné en 1903.

J'y relève qu'il est interdit aux corps de troupe de procéder à des expériences et d'exécuter des tirs — de démonstration ou autres — non prévus par les règlements: que les régiments qui possèdent les moyens d'effectuer le tir réel à distance réduite, sont autorisés à l'exécuter concurremment avec le tir réduit (à ballettes); qu'on commence à beaucoup se servir des champs de tir de circonstance dont l'utilisation est très profitable puisqu'elle permet de renouveler les terrains sur lesquels on opère et d'éviter souvent les déplacements onéreux; qu'en conséquence l'autorité militaire est invitée à persévérer dans cette voie, même dans les garnisons où on n'a pas encore trouvé de terrains qui se prêtent aux exercices à balles.

On attribue les gonflements constatés dans l'âme d'un assez grand nombre de fusils à ce que de la terre serait entrée dans la bouche de l'arme, ce qui se produit assez aisément lorsqu'on prend la position du tireur couchée.

* * *

Cette circulaire est à peu près le seul document officiel qui mérite analyse, si on y ajoute des décrets concernant l'utilisation militaire des indigènes aux colonies. On les emploie en Indo-Chine pour former des compagnies du génie, d'une part, — pour constituer, d'autre part, une réserve de l'armée active et une garde sédentaire. En Annam et au Tonkin, on a adopté des dispositions différentes; dans l'Afrique occidentale française, aussi. A la vérité, les décrets ont peu innové: ils n'ont guère fait que consolider, en quelque sorte, les situations de fait existant dans ces divers pays et qui ont été créées par des arrêtés locaux ou qui résultent des coutumes. Au surplus, il s'agit là d'espèces, plutôt que de questions de principe. L'intérêt n'en est

done pas très grand, et, en tous cas, il n'est pas général. Aussi jugé-je inutile d'insister.

Au sujet du matériel, rien de bien nouveau: du moins, rien qu'on puisse dire, car, si les documents officiels parlent maintenant de la balle D, le moment n'est pas encore venu de la décrire et de préciser ses propriétés. Qu'il me suffise d'affirmer que la tension de sa trajectoire dépasse tout ce que les théoriciens regardaient comme réalisable.



M. Adolphe Maujan, ancien capitaine d'infanterie et député de la Seine, espérait remplacer le général André. Et il était le candidat de M. Combes. Mais il est mal vu à l'Elysée, et c'est pourquoi le choix du président du Conseil s'est porté sur un autre. La même raison, soit dit en passant, empêchait de prendre le général Peigné. Quant au général Pédoya, que poussait le ministre sortant, on a su qu'il n'y avait qu'à le repousser... Mais je perds de vue M. Maujan de qui je voulais dire qu'il se console de ne pouvoir diriger l'armée en s'amusant à la réorganiser sur le papier. Ces passe-temps ne font de mal à personne.

C'est aux cadres qu'il en a, cette fois: il vient de déposer une proposition de loi qui introduit les caporaux parmi les sous-officiers, qui crée des sous-officiers instructeurs, et qui accomplit un tas de belles choses, toutes sans conséquences d'ailleurs. Qu'il y ait du bon dans le tas, je ne le conteste pas. Mais l'essentiel manque. L'essentiel, c'est-à-dire une idée directrice. C'est fait de bric et de broc, de pièces et de morceaux, sans unité, et surtout sans justification. — Prenez mon ours! — Mais pourquoi le vôtre plutôt que celui du voisin? C'est ce qu'il faudrait que M. Maujan nous dit. Et malheureusement il ne nous le dit pas, pensant, sans doute, que nous devons le croire sur parole. Il compte hélas! sans le septicisme ambiant..

Un assez curieux ouvrage m'est tombé sous la-main: c'est un *Guide des garnisons*.

Voici un livre assez curieux: c'est un gros *Guide des garnisons de France*, dont l'auteur est... je vous le donne en mille!... un fournisseur de passementeries et d'équipements militaires: M. E. Delorme, successeur de Michel Spiquel. Son magasin est 164 rue Saint-Honoré, et c'est là qu'est en vente l'ouvrage dont je viens de vous dire qu'il ne manque pas d'originalité. Je doute, en effet, qu'on ait publié son équivalent ailleurs qu'en France.

C'est un recueil des renseignements qui peuvent être utiles à un officier d'infanterie pour le choix d'une garnison. Comment est la ville? Ses environs sont-ils jolis? Se prêtent-ils aux promenades à pied, à cheval, à bicyclette? Faut-il beaucoup de temps pour aller à Paris, et les trains qui y mènent ou qui en reviennent sont-ils commodes? Et pour se rendre à la ville voisine, aux centres de distractions les plus proches de la région? Se nourrit-

on facilement, ou la vie est-elle chère? Comment est-on logé, et à quelles conditions de prix? Quelles ressources offre le pays? Peut-on y chasser, y pêcher? Y trouve-t-on des cercles? Les relations y sont-elles faciles et agréables? Quelle sorte d'industrie s'y exerce? Et quel en est le principal commerce? Les femmes y sont-elles aimables, et les diverses religions peuvent-elles y être pratiquées? Les différentes armes de la garnison y frayent-elles, et dispose-t-on de toutes les ressources possibles pour l'instruction et l'éducation des enfants?

N'est-ce pas une idée vraiment intéressante que d'avoir ouvert une enquête sur ces divers points, et n'y a-t-il pas quelque chose de symptomatique dans le fait que cette idée ait pu venir? J'ai parcouru ce gros dictionnaire avec une curiosité et un plaisir auxquels j'étais fort loin de m'attendre en le prenant. J'y ai trouvé ample matière à des réflexions philosophiques dont je vous fais grâce parce que cette chronique est déjà longue, mais qui n'ont pas laissé de me paraître... assez neuves! Enfin, je tiens à ajouter que pour les villes que j'ai habité, tout au moins, je ne peux que rendre hommage à l'exactitude parfaite des renseignements recueillis par M. E. Delorme. Ce marchand d'uniformes civils et militaires, ce fabricant de sellerie et de harnachement, me paraît un psychologue très avisé et un observateur fort attentif, en même temps qu'un écrivain châtié.



INFORMATIONS

SUISSE

Nominations. — Le Conseil fédéral a nommé commandant de la V^e division le colonel Isaac Iselin, à Bâle, et commandant de la VI^e division le colonel Henri Wyss, à Einsiedeln.

Tous deux sont sortis de l'infanterie. Le colonel-divisionnaire Iselin, né en 1851, commanda successivement le 54^e bataillon de fusiliers de Bâle-Ville, le 18^e régiment d'infanterie et la IX^e brigade d'infanterie. Son brevet de colonel-brigadier datait du 19 décembre 1899.

Le colonel-divisionnaire Wyss est né en 1853. Il commanda le 24^e régiment d'infanterie de 1889 à 1897, et dès le 12 mars de cette dernière année, la XI^e brigade d'infanterie. Pendant les récentes manœuvres du III^e corps d'armée, il exerça le commandement de la VI^e division en remplacement de son chef malade, dès le deuxième jour des exercices de division.

